

**COMMUNE DE  
ROGNAIX  
73730**

Téléphone/fax 04 79 38 21 94  
[Commune.de.rognaix@gmail.com](mailto:Commune.de.rognaix@gmail.com)

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le 17/09/2018

ID : 073-217302165-20180914-ARR182018-AR

**ARRETES DU MAIRE**

**N° 18/2018**

**OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU  
PLU**

Le Maire de la Commune de ROGNAIX (Savoie),

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2016 complétant les objectifs à ceux prévus dans la délibération initiale ;
- Vu le compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projets d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2018 arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation,
- Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 12 avril 2018 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Rognaix du mardi 9 octobre 2018 à 9h00 au mardi 13 novembre à 12h00 soit 36 jours consécutifs.

**Article 2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Rognaix du

**9 OCTOBRE 2018 A 9H00 AU 13 NOVEMBRE 2018 A 12H00**

**soit pendant 36 jours consécutifs en mairie de Rognaix, exceptionnellement ouvert plus longuement,**

- ❖ Le mardi de 9h à 12h,
- ❖ le jeudi de 15h à 18h,
- ❖ le vendredi de 14h à 17h

à l'exception du 1<sup>er</sup> novembre.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Rognaix 403 rue de la mairie 73730 ROGNAIX.

Le dossier de l'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Rognaix à l'adresse suivante: [www.rognaix.fr](http://www.rognaix.fr).

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier soumis à l'enquête publique auprès de monsieur le maire, BURDET Patrice 403 rue de la mairie 73730 ROGNAIX, responsable du projet.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le 17/09/2018

ID : 073-217302165-20180914-ARR182018-AR

### **Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur**

Mme MOLLARD Martine est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux dates et heures suivantes :

- ❖ mardi 9 octobre 2018 de 9h à 12h
- ❖ jeudi 18 octobre de 15h à 18h
- ❖ vendredi 26 octobre de 14h à 17h
- ❖ mardi 13 novembre de 9h à 12h

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste, à la Mairie de Rognaix 403 rue de la mairie 73730 ROGNAIX, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

### **Article 5 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, puis lui sera transmis, avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, à monsieur le maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmis au président du tribunal administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la mairie et sur le site Internet [www.rognaix.fr](http://www.rognaix.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

### **Article 7 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de monsieur le maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans

- ❖ LE DAUPHINE LIBERE
- ❖ LA SAVOIE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de Rognaix.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête.

### **Article 8 – Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- ❖ à M. le Préfet
- ❖ à Mme MOLLARD, commissaire enquêteur
- ❖ à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Rognaix, le 14 septembre 2018

Le Maire  
Pierre BURDET

